

Conseil international du Café
135^{ème} session
Session virtuelle
30 mars 2023
Londres, Royaume-Uni

**Création d'un groupe de travail pour
l'entrée en vigueur de l'Accord
international de 2022 sur le café**

1. Le Conseil international du Café (le Conseil), compte tenu de l'approbation de l'Accord international de 2022 sur le café le 9 juin 2022¹, décide par la présente d'établir un Groupe de travail chargé de rédiger et d'examiner tout document applicable requis pour l'entrée en vigueur de l'Accord susmentionné.
2. Le Conseil nomme un président et un vice-président du Groupe de travail.
3. Le Groupe de travail est ouvert à tous les Membres, établit ses propres procédures et son propre calendrier et soumet ses recommandations au Conseil pour approbation.
4. Le Groupe de travail tiendra sa première réunion dès que possible, en vue de soumettre des recommandations au Conseil lors de sa session de juillet 2023 ou lors de sessions ultérieures du Conseil.
5. Le Groupe se réunit normalement en ligne ou en personne, à l'endroit le plus commode pour ses membres.
6. La langue de travail du Groupe est l'anglais.

¹Résolution 476 du CIC <https://www.ico.org/documents/cy2021-22/icc-res-476f-resolution-ica-2022.pdf>